

La France, l'OTAN et la sécurité en Europe

Jean Klein

Volume 8, numéro 1, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700750ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700750ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Klein, J. (1977). La France, l'OTAN et la sécurité en Europe. *Études internationales*, 8(1), 80-99. <https://doi.org/10.7202/700750ar>

LA FRANCE, L'OTAN ET LA SÉCURITÉ EN EUROPE *

Jean KLEIN **

Depuis que le général de Gaulle a quitté la scène politique, les relations de la France avec l'OTAN sont devenues la pierre de touche d'une politique d'indépendance vis-à-vis des États-Unis et de coopération internationale en dehors de la structure des « blocs ». Toute démarche, tout geste, le moindre propos susceptibles d'être interprétés comme le signe d'un alignement sur les positions « atlantistes » donnent lieu à des spéculations sur la « continuité et l'ouverture » par rapport aux positions antérieures et suscitent un vif débat entre les formations de la majorité et de l'opposition. C'est ainsi que certaines initiatives du président Pompidou, notamment en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE et le développement de la coopération interalliée dans le domaine des communications et de la production d'armements, furent jugées sévèrement par les tenants de l'orthodoxie gaulliste et une fraction de l'opposition conduite par le parti communiste français (PCF). Les dénégations répétées du chef de l'État, selon lesquelles il ne saurait être question pour la France de réintégrer le dispositif militaire de l'OTAN, même par des voies indirectes, ne parvinrent jamais à dissiper entièrement les doutes qui avaient surgi dans l'esprit de ceux qui restaient attachés à une certaine politique étrangère et craignaient un changement de cap. La satisfaction manifestée dans les milieux favorables à l'intégration atlantique à la suite du nouveau cours donné à la politique étrangère après 1969 était de nature à alimenter ces soupçons.

La querelle reprit de plus belle après l'accession au pouvoir de M. Valéry Giscard d'Estaing, en mai 1974. À l'époque, les relations de la France avec ses alliés, et en premier lieu avec les États-Unis, étaient tendues et des divergences étaient apparues après la crise d'octobre 1973 à propos de l'organisation des pays importateurs de pétrole, de la construction de l'Europe et des consultations interalliées. Ainsi, la France n'adhéra pas à l'Agence internationale de l'énergie et privilégia le dialogue euro-arabe pour surmonter les difficultés nées du renchérissement du pétrole. Par ailleurs, soucieuse de promouvoir « l'identité » de l'Europe face au monde extérieur, elle avait mis l'accent sur la concertation exclusive entre les Neuf pour la définition d'une position commune, alors que les États-Unis invoquaient les liens transatlantiques pour participer d'entrée de jeu et à part entière aux délibérations des instances européennes. Enfin, les

* Une version anglaise de cet article a été publiée dans le numéro d'hiver (Winter 1977) de la revue *International Security* (« copyright » by the *President and Fellows of Harvard College*).

** *Centre d'études de politique étrangère, Paris.*

alliés européens s'étaient heurtés aux États-Unis pendant la guerre d'octobre 1973 au Moyen-Orient et n'avaient guère apprécié le rôle d'utilité qui fut le leur en la circonstance. Il s'agissait donc d'organiser la consultation interalliée sur des bases assainies et, du point de vue du gouvernement français, de ne pas se voir imposer de nouvelles obligations par le biais de la déclaration atlantique en gestation.

À peine installée, la nouvelle équipe dirigeante multiplia les gestes de bonne volonté dans le sens de l'apaisement des conflits et de la « décrispation » des relations franco-américaines. Dès juin, furent levés les derniers obstacles à la signature de la déclaration atlantique et le Président de la République décidait de mettre un terme aux essais nucléaires dans l'atmosphère. Cette décision et la présence au gouvernement de personnalités peu favorables aux conceptions gauliennes en matière de défense nationale, laissaient augurer un infléchissement des orientations prises sous la V^e République. Au demeurant, M. Giscard d'Estaing avait indiqué, au cours de sa première réunion de presse, le 25 juillet 1975, qu'il procéderait à un examen approfondi des questions de défense et qu'il tenterait de définir les objectifs et les moyens de la politique de la France en tenant compte des mutations qui s'étaient produites dans le monde depuis les grands choix stratégiques de 1960¹. Enfin, le communiqué publié à l'issue de la rencontre Ford-Giscard d'Estaing à la Martinique, le 16 décembre 1974, comportait l'engagement de « maintenir des relations étroites en matière de défense, la coopération entre la France et l'OTAN étant considérée comme un facteur important pour la sécurité de l'Europe ». Ce passage fut interprété par certains comme l'aveu de la réinsertion des moyens militaires français dans l'Organisation militaire intégrée.

Là aussi, les assurances données par le Président de la République qu'il n'y avait aucun changement dans la politique française et que « ce que nous appelons la coopération c'est l'état actuel des relations avec l'OTAN² » ne mirent pas un terme aux controverses. Dans un discours prononcé à Draguignan, le 23 février 1975, à l'occasion d'une manifestation de protestation contre l'utilisation du camp de Canjuers (Var) par les *marines* américains, M. Kanapa, membre du comité central du PCF, articula une série de faits attestant que la France était « bel et bien rentrée dans le giron de l'OTAN³ ». Le parti socialiste (PS) dénonça à son tour le penchant vers l'atlantisme du gouvernement, mais en mettant l'accent sur le caractère de « sainte alliance » de la communauté atlantique dont la fonction principale serait de préserver l'ordre politico-social existant et de

1. M. Valéry Giscard d'Estaing avait prévu à cet effet une semaine de réflexion qui s'est achevée le 7 août 1974 par un Conseil de défense. Des spécialistes des questions stratégiques, tels que M. Raymond Aron, les généraux Beaufre, Buis et Gallois, ainsi que des journalistes comme Jacques Isnard (*le Monde*) et Jean-Pierre Mithois (*le Figaro*) ont été consultés ; voir Jean-Pierre MITHOIS, « Quelle défense pour la France ? », *le Figaro*, 7 août 1974 et l'intervention du général Buis à *Dokumente*, n° 4, 1974, pp. 314-18.
2. Entretien de M. Valéry Giscard d'Estaing avec quatre journalistes : « En direct de l'Élysée », 20 décembre 1974 – « Politique étrangère de la France » (ci-après PEF), 1974-II, dans *La documentation française*.
3. Voir *le Monde* du 25 janvier 1975 et *l'Humanité* des 24 février et 15 mars 1975.

garantir l'homogénéité idéologique des États-membres⁴. Quant aux gaullistes, partagés entre les devoirs de la solidarité gouvernementale et le souci de ne pas laisser entamer l'héritage, ils tentaient d'accréditer la thèse que les ajustements de la politique française vis-à-vis de l'OTAN n'avaient pas mis en cause les orientations de base et, à l'occasion n'hésitaient pas à affirmer la spécificité de leurs vues au risque d'introduire des dissonances au sein de la « majorité présidentielle ».

Cette contestation de l'intérieur s'est surtout manifestée au printemps dernier lors du débat parlementaire sur le projet de loi relatif à la programmation militaire dans les années 1977-1982⁵ et à la faveur des polémiques suscitées par les interventions du général Mery, chef d'état-major des armées, et de Valéry Giscard d'Estaing, président de la République, devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense nationale (IHEDN)⁶. À ce propos, Messmer, qui avait précédé Jacques Chirac à la tête du gouvernement, estimait qu'on avait abandonné la « doctrine d'emploi du corps de bataille aéro-terrestre choisie par le général de Gaulle » et que « la pensée militaire française avait fait un bond en arrière de dix ans⁷ ». De son côté, le général Gallois, qui passe pour avoir été l'inspirateur de la stratégie nucléaire française, dénonçait les incohérences du nouveau discours stratégique et prenait ses distances par rapport aux mutations politiques et militaires qu'il impliquait⁸. C'est sans doute l'ampleur du refus opposé à une conception qui privilégiait la « bataille » au détriment de la « dissuasion » et sacrifiait la spécificité de la politique militaire française aux exigences d'une solidarité européenne au sein de l'alliance qui explique les mises au point postérieures destinées à rassurer les Français sur la permanence des options et le maintien des grandes orientations de la politique de défense définies par le général de Gaulle⁹.

La sensibilité de l'opinion publique française au thème de l'OTAN, la vigueur des polémiques lorsque les décisions de 1966 paraissent être mises en question et le soin pris par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1969 de passer pour de bons gestionnaires de l'héritage gaullien, font pressentir qu'on se trouve en présence d'un article fondamental de la politique française. Celui-ci fait

4. Les différences d'optique entre le PS et le PCF se reflètent dans les points de vue de M. Jacques HUNTZINGER : « Alliance militaire ou alliance politique ? » et de M. Louis BAILLOT : « La réinsertion de la France dans l'OTAN est un fait », parus dans *le Monde*, 2 mai 1975.

5. Voir *Journal officiel/Assemblée nationale* (ci-après *JO/AN*) des 21 et 26 mai 1976.

6. Ces interventions furent publiées à quelques jours d'intervalle au début du mois de juin 1976 : la conférence prononcée par le général Mery dans la revue *Défense nationale* de juin et le discours du chef de l'État dans *le Monde* du 4 juin ; voir également *Politique nationale*, juillet 1976.

7. *Le Monde*, 3 juin 1976.

8. Entretien du général Gallois publié dans *Politique hebdo*, n° 226, 10-16 juin 1976 et son article : « Adieu indépendance », dans *le Quotidien de Paris*, 13 juillet 1976.

9. Le premier ministre, Raymond Barre, s'est exprimé récemment dans ce sens devant les auditeurs de l'IHEDN, *le Monde*, 15 septembre 1976.

d'ailleurs l'objet d'un consensus qui déborde largement le cadre du mouvement, voire de l'électorat gaulliste, et il est clair que les relations de la France avec l'OTAN ne suscitent cet intérêt passionné que dans la mesure où elles affectent directement ou indirectement les orientations de la politique étrangère, le rang de la France dans les conseils internationaux, la défense nationale et l'organisation de la sécurité en Europe. Aussi convient-il de dégager les traits spécifiques des pratiques françaises de 1958 à 1969 et de faire ressortir leur élément irréductible, avant de risquer une appréciation sur la conformité ou les déviations des politiques qui ont suivi. D'autre part, si l'on admet que la distance prise par la France vis-à-vis de l'organisation militaire intégrée était commandée par l'option en faveur d'une politique de défense indépendante et s'inscrivait dans la perspective d'une organisation nouvelle de la sécurité sur le continent, il y a lieu de s'interroger sur la continuité de la politique française à cet égard, et de se demander notamment si les ajustements auxquels on a procédé ces dernières années n'entraînent pas un changement de perspectives et ne présagent pas une mutation radicale qui serait conditionnée à la fois par des facteurs externes tels que l'évolution des relations soviéto-américaines et transatlantiques et des facteurs internes liés à la modification du rapport des forces politiques et à une certaine lassitude du peuple français face à des entreprises aux visées trop ambitieuses et aux résultats incertains.

I — LE GÉNÉRAL DE GAULLE ET L'INTÉGRATION ATLANTIQUE

Pour juger de la continuité ou des variations de la politique française vis-à-vis de l'OTAN, il importe moins de considérer le détail des actes de coopération inter-alliée que leur conformité avec le dessein poursuivi par le général de Gaulle aussitôt après son accession au pouvoir. On sait, en effet, que la question de la révision du Traité de l'Atlantique Nord fut abordée au cours de l'entrevue de Gaulle-Dulles, les 4 et 5 juillet 1958, qu'elle fit l'objet du mémorandum du 17 septembre de la même année¹⁰ et que ce sont les réticences des autres alliés à envisager sérieusement une réforme de l'Alliance atlantique qui ont conduit le gouvernement français à réduire progressivement sa participation à l'organisation militaire intégrée, avant de s'en retirer entièrement en 1966. Bien entendu, ces décisions n'impliquaient nullement la dénonciation du traité de Washington du 4 avril 1949, ni le refus de toute forme de coopération puisqu'on n'excluait pas une intervention des forces armées françaises aux côtés de celles des alliés dans l'éventualité d'un conflit ni même l'octroi de facilités en temps de paix. Il s'agissait essentiellement de

rétablir une situation normale de souveraineté dans laquelle ce qui est français, en fait de sol, de ciel, de mer et de forces et tout élément étranger qui se trouverait en France, ne relèveront plus que des seules autorités françaises¹¹.

10. Le texte du mémorandum a été publié par *Espoir*, la revue de l'Institut Charles de Gaulle, n° 15, juin 1976, avec des commentaires de MM. Couve de Murville, Edmond Joue et Panayotis Soldatos.

11. Conférence de presse du général de Gaulle, 21 février 1966.

Il ne saurait être question de reprendre ici l'ensemble des arguments échangés de part et d'autre à l'occasion du débat suscité par les décisions de 1966, ni de discuter l'opportunité, voire la légalité de la méthode suivie par le gouvernement français pour se soustraire aux obligations qu'il avait souscrites postérieurement à l'entrée en vigueur du Traité de l'Atlantique Nord. Il existe sur ce sujet une littérature abondante et bien que la thèse dominante qui s'en dégage appellerait une discussion approfondie¹², le cadre de cette étude ne permet pas de l'engager. On se bornera donc à préciser la portée et les limites de la politique du général de Gaulle vis-à-vis de l'OTAN en examinant ses motivations, sa façon de procéder et les objectifs poursuivis.

Si l'on se fie au témoignage de certains commentateurs et aux propos tenus par le général de Gaulle devant des auditoires restreints¹³, il semblerait que les inconvénients de l'Alliance atlantique lui soient apparus bien avant son retour au pouvoir. Si le Pacte atlantique correspondait selon lui à une nécessité dans les années critiques de la guerre froide, les pays européens ne pouvaient plus s'accommoder de la « machine bureaucratique » qui lui avait été superposée dès lors que par « son potentiel et par son développement, l'Europe avait acquis le droit d'être l'égale des États-Unis et non leur vassale ». Au surplus, l'Alliance atlantique, « instrument prioritaire du protectorat américain », mettait les pays européens à la discrétion d'une stratégie étrangère qui pouvait à tout moment se trouver en contradiction avec leurs intérêts vitaux. Enfin, la participation au système intégré présentait l'inconvénient d'entraver la liberté d'action des alliés dans l'hypothèse d'un conflit, de contrecarrer leur effort de défense nationale du fait du rôle privilégié assigné aux États-Unis et de les entraîner dans un conflit extérieur à la zone couverte par le traité sans qu'il y ait eu agression contre un des États-membres. Ces différentes raisons ont été explicitées dans divers documents et prises de positions officiels, du mémorandum du 17 septembre 1958 adressé au président Eisenhower et au premier ministre Macmillan aux aide-mémoires des 10, 11 et 29 mars 1966 notifiés aux quatorze gouvernements des pays-membres de l'OTAN. Elles peuvent se résumer en trois propositions.

1) Le souci de la France de développer une défense qui soit française et de se doter à cet effet d'une force nucléaire de dissuasion. Ce thème est développé dans le discours prononcé par le général de Gaulle, le 3 novembre 1959 à l'École de Guerre, et il ressort clairement des propos tenus par le chef de l'État à cette occasion qu'un tel projet est incompatible avec le

12. On trouve ainsi dans le récent ouvrage de M. Lothar RUEHL : « La politique militaire de la V^e République » (Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1976) tous les arguments ressassés depuis dix ans à l'encontre de la politique française sans que l'auteur se soit beaucoup soucié de présenter les points de vue opposés au sien. Au plan de l'argumentation juridique, la meilleure analyse nous paraît être celle du professeur Jean CHARPENTIER : « Le retrait français de l'O.T.A.N. », *Annuaire français de Droit international*, 1966, pp. 409-33.

13. Voir, par exemple, le livre de Raymond TOURNOUX, *La tragédie du général*, Plon, 1967. système qu'on a appelé intégration et qui a été inauguré, et même dans une certaine mesure pratiqué après les grandes épreuves que nous avons traversées,

alors que l'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée¹⁴.

Aux yeux du général de Gaulle, ce système avait vécu et on sait que dans le mémorandum du 17 septembre 1958, le gouvernement français avait subordonné « tout développement de sa participation éventuelle à l'OTAN » à la prise en considération de ses projets de réforme. La réponse du président Eisenhower ayant été négative, la France entrait par « des mesures appropriées dans la voie du dégagement atlantique¹⁵ » qui devait trouver son aboutissement dans les décisions de mars 1966. Au cours du débat qui s'est instauré en France entre les adversaires du retrait de l'OTAN et le gouvernement, celui-ci a fait valoir que l'intégration réduirait l'armée française au rôle d'un

contingent conventionnel dans une Grande armée atlantique, contingent auquel on aurait enlevé tout droit à posséder jamais son propre armement atomique.

Or l'élément essentiel d'un conflit entre l'Est et l'Ouest en Europe, s'il venait à éclater, serait l'arme atomique et « cette arme-là n'est pas et ne pourra jamais être intégrée¹⁶ ». Car elle confère à son détenteur des responsabilités politiques et stratégiques que « leur nature et leurs dimensions rendaient évidemment inaliénables¹⁷ ».

2) L'inadaptation de l'OTAN aux nouvelles réalités politiques et stratégiques. Dans le mémorandum du 17 septembre 1958, le général de Gaulle invoquait « les événements récents au Moyen-Orient et dans le détroit de Formose » pour souligner l'étroitesse de la zone d'action éventuelle de l'Alliance atlantique et marquer qu'à « la solidarité dans les risques encourus ne correspond pas la coopération indispensable quant aux décisions prises et aux responsabilités ». Par ailleurs, dans ses *Mémoires d'espoir*, il estimait qu'en 1958 la « situation générale a changé par rapport à ce qu'elle était lors de la création de l'OTAN » et que la menace soviétique sur l'Europe s'est atténuée, tant en raison des progrès matériels qui ont été enregistrés à l'Ouest que des soucis causés à l'URSS par les « ambitions de la Chine¹⁸ ». Par ailleurs, on a fait observer au cours du débat de 1966 que du fait de « l'imbrication, sinon de l'intégration des états-majors et des forces sous la direction d'un partenaire infiniment plus puissant qu'aucun des autres », la France pourrait être entraînée dans un conflit né hors de la zone couverte par l'OTAN. Ce risque était surtout ressenti par l'opinion publique depuis que « les crises se manifestent, au moins provisoirement, non plus dans nos régions mais aux lointains confins du continent asiatique¹⁹ ».

14. Charles DE GAULLE, *Discours et Messages*, tome 3, Plon, Paris, 1970, p. 127.

15. Charles DE GAULLE, *Mémoires d'espoir*, p. 215.

16. Discours de Couve de Murville à l'Assemblée nationale, le 14 avril 1966, PEF, 1966, p. 70.

17. Conférence de presse du 21 février 1966, dans *Discours et Messages*, tome 5, p. 18.

18. *Mémoires d'espoir*, p. 213.

19. Discours de Couve de Murville du 14 avril 1966, *op. cit.*, p. 69. Le même argument est avancé par M. Pompidou dans son discours du 20 avril 1966 devant l'Assemblée nationale, *op. cit.*, p. 77.

3) La réduction de la garantie de sécurité découlant de l'OTAN du fait de l'évolution des relations soviéto-américaines et du nouvel équilibre stratégique. Dans le memorandum de 1958, le général de Gaulle avait inséré des attendus relatifs à la perte du monopole atomique américain et aux progrès de la technologie des armements qui « rendent militairement périmé un système aussi étroit » (que celui de l'OTAN). En effet, dans le passé, la prépondérance des États-Unis dans le domaine nucléaire avait paru justifier une délégation des décisions concernant la défense au gouvernement de Washington, mais force était de constater que la réalité s'était modifiée et il fallait en tirer les conséquences. Dans sa conférence de presse du 10 novembre 1959, le général de Gaulle était plus explicite et tout en concédant que l'équilibre qui s'était établi entre « la puissance atomique des deux camps était pour le moment un facteur de paix », il ne pouvait s'empêcher de formuler des hypothèses moins rassurantes quant à l'avenir.

Qui peut dire si, par exemple, quelque avance soudaine dans l'évolution, en particulier pour ce qui est des fusées spatiales, ne va pas procurer à l'un des deux un avantage tel que ses dispositions pacifiques n'y résisteront pas ? Qui peut dire si, dans l'avenir, les données politiques ayant complètement changé – cela est arrivé déjà sur la terre – les deux puissances qui auraient le monopole des armes nucléaires ne s'entendraient pas pour partager le monde ? Qui peut dire si, le cas échéant, tout en prenant, chacun de son côté, le parti de ne pas lancer ses engins sur le principal adversaire pour en être lui-même ménagé, les deux rivaux n'écraseraient pas les autres ?²⁰

Convaincu qu'en cas de conflit, les deux Grands se soucieraient de préserver leurs « sanctuaires » nationaux en circonscrivant le champ des hostilités en Europe, le général de Gaulle notait dans ses *Mémoires* que pour les Européens de l'Ouest, « l'OTAN a donc cessé de garantir leur existence. Mais dès lors que l'efficacité de la protection est douteuse, pourquoi confierait-on son destin au protecteur ? » Au cours du débat de 1966, le gouvernement français a souligné les inconvénients de la stratégie de la « réponse flexible », adoptée par le commandement suprême contrairement à l'avis du Conseil de l'OTAN qui s'en tenait au concept de la « riposte atomique massive et immédiate ». Mais il ressort également des prises de position officielles que la décision de retrait de l'OTAN était conditionnée par des facteurs spécifiquement français et que l'argumentation utilisée ne valait pas *erga omnes*. En outre, on a distingué soigneusement l'alliance qui demeurerait en Europe « un élément d'équilibre et de paix » et l'intégration qui avait perdu sa justification, du moins pour la France.

Ainsi, la distance prise par la France vis-à-vis de l'OTAN en 1966 apparaît davantage comme l'épilogue d'un réformisme avorté que comme l'expression d'une mise en question radicale du système existant. Il suffit pour s'en convaincre de considérer les différentes tentatives faites par le général de Gaulle pour associer la France et les autres alliés européens aux décisions qui intéressaient directement ou indirectement leur sécurité. Le memorandum du 17 septembre

20. Charles DE GAULLE, *Discours et Messages*, tome 3, p. 134.

1958 tendait à organiser une concertation tripartite (États-Unis, Grande-Bretagne et France) sur les questions relatives à la sécurité mondiale : il se heurta à une fin de non-recevoir des deux destinataires, le président Eisenhower et le premier ministre Macmillan. Les projets d'organisation européenne connus sous le nom de « plans Fouchet » visaient à renforcer la capacité d'action des membres de la Communauté économique européenne dans les domaines de la politique extérieure et de la défense et à constituer ainsi un contrepoids à l'influence prépondérante des États-Unis au sein de l'Alliance : ils n'aboutirent pas du fait des divergences entre les Six quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et du rôle qu'elle serait amenée à y jouer. Le traité de coopération franco-allemand du 22 janvier 1963, qui aurait pu amorcer un processus d'unification européenne à partir d'un accord entre les deux principales puissances continentales, ne fut jamais exploité à cette fin par les autorités de la RFA et on se rappelle le mot du général de Gaulle laissant entendre que ce traité pourrait ne pas être plus durable que la grâce des jeunes filles et la fraîcheur des roses²¹. Dès lors, il ne restait plus qu'à tenter l'ouverture vers l'Est et à explorer les voies d'une organisation de la sécurité dans un cadre paneuropéen. Ce fut l'objet de la politique de « détente, entente et coopération » avec l'URSS et les pays de l'Europe orientale qui reçut une impulsion particulière après le voyage du général de Gaulle à Moscou (juin-juillet 1966).

Celui-ci se situe incontestablement dans le prolongement du retrait de la France de l'OTAN mais il ne s'agissait pas, comme on l'a trop souvent répété, d'aller percevoir à Moscou le prix de la défection française, mais bien plutôt de tirer parti de la liberté d'action recouvrée pour jeter les fondations d'un système de sécurité permettant de surmonter la division de l'Europe par une mise en question de la « structure des blocs ». L'intervention des troupes du Pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie donna un coup d'arrêt à cette politique, sans pour autant y mettre un terme et, si l'on a perdu depuis lors bien des illusions sur l'éventualité d'une dissolution rapide des « blocs », force est de constater que les tensions se sont estompées dans le cadre des relations paneuropéennes et que la coopération se poursuit en dépit des vicissitudes du dialogue avec l'Est. Enfin, on se souvient que peu de mois avant de quitter le pouvoir, le général de Gaulle fit à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris, M. Soames, des propositions tendant à une relance de la construction européenne. Bien que le gouvernement britannique, présidé par M. Wilson, n'ait pas cru devoir saisir la balle au bond et se soit même employé à faire échouer cette initiative en rendant publique une version contestée de l'entretien de Gaulle-Soames, l'épisode n'en est pas moins significatif de la volonté du gouvernement français d'œuvrer dans le sens d'une concertation entre États européens pour réduire leur dépendance par rapport aux États-Unis et d'apporter simultanément une contribution au règlement du contentieux légué par la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, le retrait de l'OTAN ne fut jamais considéré comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens permettant à la France d'affirmer son indé-

21. Voir Walter SCHÜRZE, « Die Politik de Gaulle », dans *Die Internationale Politik*, 1963, Annuaire publié sous les auspices de l'Association allemande de politique étrangère.

pendance en matière de sécurité et partant de promouvoir un ordre international où, du fait du renforcement de la composante européenne de l'Alliance atlantique et d'une normalisation des relations avec l'URSS et les pays d'Europe orientale, les divisions artificielles de la guerre froide pourraient être transcendées.

Enfin, il convient d'observer que le gouvernement français, tout en marquant dès 1958 que l'intégration atlantique hypothéquait le développement de sa politique militaire et se conciliait difficilement avec les orientations de sa politique étrangère, a toujours pris soin de ménager la susceptibilité des alliés et s'est gardé de toute initiative capable de réduire la capacité de défense des États regroupés au sein de l'Alliance atlantique. C'est ainsi que de longues négociations ont constitué une surprise, puisque le propos du gouvernement avait été très clairement formulé dès l'origine et que le dégageant est intervenu progressivement. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour que les changements s'opèrent sans secousse et des rapports pratiques de coopération ont été noués avec les alliés, soit dans l'immédiat, soit dans l'éventualité d'un conflit. À cet égard, l'accent mis par le général de Gaulle sur la prise en charge par la France de sa propre défense n'excluait pas les actions combinées avec les alliés. Dans son discours du 3 novembre 1959 devant l'École de Guerre, le chef de l'État envisageait en effet une conjugaison de « notre stratégie avec celle des autres » et considérait comme infiniment probable que, sur les champs de bataille, « nous nous trouverions côte à côte avec les alliés ». En revanche, la France devait rester maîtresse de sa décision de participer à un conflit et s'il lui arrivait de faire la guerre, il fallait que ce fût sa guerre. C'est pourquoi, le dégageant de la structure militaire intégrée s'imposait en raison de la subordination des forces conventionnelles aux commandements interalliés et du rôle déterminant joué par les États-Unis dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance. Toutefois, le refus d'être entraîné automatiquement dans un conflit se conciliait parfaitement avec la préparation de plans relatifs à l'engagement des forces dès lors que la France déciderait de participer à une action commune. Ce fut notamment l'objet des accords conclus entre les généraux Ailleret et Lemnitzer en 1967 et on sait que, loin de couper les ponts avec les états-majors intégrés et les comités militaires de l'OTAN, la France y entretenait des missions de liaison et qu'elle n'a pas hésité à participer à la création d'infrastructures comme le *NADGE* et à des exercices militaires, surtout dans le domaine naval. C'est en fonction de ces données et l'objectif poursuivi par le général de Gaulle qu'il convient de juger les mutations qui se sont produites ultérieurement.

II – D'UNE COOPÉRATION ATLANTIQUE PLUS FRANCHE À UNE MODIFICATION DU CONCEPT STRATÉGIQUE ?

Depuis 1969, année où M. Pompidou fut élu Président de la République, la situation internationale a évolué et le gouvernement français a dû ajuster sa politique aux nouvelles données du problème de la sécurité dans les cadres européen et atlantique. Ainsi, le dialogue soviéto-américain sur la maîtrise des armes stratégiques (*arms control*) s'est poursuivi et un nouveau palier fut

franchi avec les *SALT* qui s'ouvrirent à Helsinki en novembre 1969 et débouchèrent sur les accords de Moscou du 26 mai 1972. La création en 1972 dans le cadre des *SALT* d'une commission consultative permanente, la conclusion de l'accord du 22 juin 1973 sur la prévention de la guerre nucléaire et les raffinements apportés par M. Schlesinger à la stratégie de la « *flexible response* » suscitèrent des interrogations quant à l'incidence de la stabilisation des rapports de discussion réciproque entre les protagonistes nucléaires sur la garantie de sécurité offerte par les États-Unis dans le cadre de l'Alliance atlantique. Le gouvernement français vit dans cette évolution une confirmation implicite de ses choix stratégiques mais il se soucia également d'obtenir une réaffirmation de l'engagement américain et de contribuer au renforcement de la composante européenne de l'Alliance.

Ainsi la France mit-elle l'accent sur les problèmes particuliers soulevés par la défense de l'Europe et s'efforça-t-elle d'obtenir la consécration du rôle dissuasif propre des forces nucléaires françaises et britanniques. Des conversations eurent lieu entre Londres et Paris pour examiner les possibilités d'une coopération dans le domaine nucléaire, mais en dépit de l'intérêt porté à ce projet par MM. Heath et Pompidou, il apparut bientôt que des obstacles insurmontables s'opposaient à sa réalisation. Outre que le gouvernement britannique devait tenir compte du coût financier du développement conjoint avec la France des éléments d'une force nucléaire²² affectée à la défense de l'Europe (*in trust for Europe*), il ne pouvait s'engager dans cette voie sans l'accord des États-Unis. Certes, ceux-ci avaient marqué de l'intérêt pour une formule de cet ordre²³, mais ils répugnaient à favoriser l'émergence d'une force nucléaire européenne qui aurait échappé à leur contrôle et compliqué leurs relations avec l'Union soviétique. En effet, l'URSS a manifesté dans le passé une hostilité résolue à toute proposition tendant à organiser le partage des décisions nucléaires au sein de l'OTAN et l'on sait que le Traité de non-prolifération ne put être conclu qu'après l'abandon de la *MLF*, où les Soviétiques voyaient le moyen de favoriser les ambitions atomiques de la République fédérale d'Allemagne (RFA). Depuis lors, les Soviétiques ont multiplié les objections contre toute forme d'intégration européenne dans le domaine de la défense et il est probable que si l'Union européenne en devenir se dotait d'une capacité nucléaire militaire, cela provoquerait une crise grave. Pour le moment, il s'agit d'une hypothèse d'école, puisque les dirigeants ouest-allemands ont exclu de s'associer à une telle entreprise et ont exprimé les réserves les plus nettes à l'égard d'une entente nucléaire franco-britannique à

22. Voir à ce sujet le *Twelfth Report from the Expenditure Committee - The House of Commons*, session 1972-73, Nuclear Weapon Program, juillet 1977.

23. Dans son rapport du 9 février 1972 au Congrès, le président Nixon avait fait allusion à la contribution des « forces nucléaires de nos alliés » au système de dissuasion de l'Alliance. On trouve également des suggestions en vue d'une « coordination accrue et d'une aide technique mutuelle entre les forces nucléaires de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis » dans le rapport du comité des Neuf (président : le sénateur Javits) à la 19^e session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui s'est réunie à Ankara du 21 au 27 octobre 1973.

l'époque où cette question était à l'ordre du jour²⁴. Quant aux autres alliés européens, le moins qu'on puisse dire est que la perspective d'une défense de l'Europe avec des moyens nucléaires propres ne leur inspire aucun enthousiasme particulier, le gouvernement hollandais étant le plus réservé à cet égard²⁵. Enfin, le gouvernement français ne nourrit plus guère d'illusion sur les chances d'une coopération avec la Grande-Bretagne dans le domaine de l'atome militaire et il a exclu l'hypothèse d'une force nucléaire européenne qui créerait plus de problèmes qu'elle n'était censée en résoudre.

Aussi, le « sentiment de la défense européenne » que le ministre français des Affaires étrangères, M. Jobert, avait contribué à ranimer par ses interventions devant l'Assemblée nationale (19 juin) et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (21 novembre 1973), diminua-t-il considérablement au cours des années suivantes, à tel point qu'il a cessé d'inspirer la politique française. Ainsi M. Valéry Giscard d'Estaing, adoptant une attitude diamétralement opposée à celle de M. Jobert, a indiqué à plusieurs reprises que le problème de la défense de l'Europe ne pouvait pas être utilement abordé à la fois en raison des préventions de l'URSS et du penchant de « certains de nos partenaires européens pour un système intégré avec les États-Unis²⁶ ». On conçoit dès lors que l'accent ait été mis sur l'organisation de la défense dans le cadre de l'Alliance atlantique et que la coopération avec l'OTAN ait été envisagée avec plus de faveur que pendant la période antérieure. Il reste toutefois à se demander si dans ce domaine on a assisté à une mutation qualitative ou si au contraire le gouvernement français a réussi à sauvegarder sa liberté d'appréciation et d'action, tant au plan de l'engagement des forces dans l'hypothèse d'un conflit que dans la conduite de son action diplomatique.

L'un des premiers signes du changement de ton du gouvernement français vis-à-vis de l'Alliance fut l'insistance sur la nécessité d'une présence significative et pas seulement symbolique des troupes américaines en Europe pour maintenir l'équilibre militaire entre l'Est et l'Ouest. Le président Pompidou exposa ce point de vue dans son allocution au *National Press Club* de Washington, le 24 février 1970 et le ministre de la Défense nationale, M. Michel Debré, devait s'exprimer en termes analogues deux ans plus tard, devant la commission sénatoriale des forces armées (3 février 1972) et dans une interview à l'hebdomadaire *Les Informations* (21 février 1972). Enfin, à l'issue de son entrevue avec le

24. Voir l'interview de M. Walter Scheel, alors ministre des Affaires étrangères de la RFA, au journal *le Monde*, 25 août 1973.

25. C'est ainsi que le ministre néerlandais des Affaires étrangères, M. Van der Stoep, a déclaré devant le Parlement de La Haye, le 25 septembre 1974, qu'il n'était nullement satisfait du passage de la déclaration approuvée à Ottawa le 19 juin 1976 par le Conseil atlantique qui reconnaît dans son paragraphe 6 « le rôle dissuasif propre contribuant au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance des forces nucléaires dont disposent deux pays européens ». Voir également le rapport soumis par le gouvernement des Pays-Bas au Parlement, le 19 juin 1975.

26. *Le Figaro*, 21 mai 1975.

président Nixon en Islande, le 1^{er} juin 1973, le chef de l'État français insista sur « l'extrême importance du maintien des troupes américaines en Europe ».

Certes, ces prises de positions étaient commandées par les circonstances puisque l'Administration américaine était en butte à la campagne menée par le sénateur Mansfield en faveur d'une réduction unilatérale des troupes stationnées outre-mer et qu'une telle démarche risquait de compromettre le déroulement des négociations en cours en vue de l'aménagement de la sécurité en Europe. Par ailleurs, il était clair que l'intérêt américain au maintien d'un équilibre militaire sur le continent était au moins égal à celui des Européens. Ce point fut âprement discuté après la déclaration faite par M. Jobert le 8 mars 1974 sur les antennes d'*Europe 1*, selon laquelle le respect de la « dignité et de l'indépendance passait avant le maintien des troupes américaines en Europe ». En réponse à des questions écrites de MM. Stehlin et Soustelle, le ministre des Affaires étrangères devait confirmer que si le maintien des forces américaines en Europe était souhaité, il n'était pas pour la France une affaire fondamentale comme l'étaient son indépendance et sa dignité. Pour les États-Unis, en revanche, il s'agissait d'une affaire fondamentale à en juger par les déclarations de M. Hartmann, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, que le ministre avait citées *in extenso*²⁷. Ultérieurement, M. Jobert devait révéler que le président Pompidou lui avait confié que c'était « pour aider Nixon qu'il avait fait cette déclaration à Reykjavik²⁸ ». Entre-temps, les pressions du Congrès pour une réduction unilatérale des troupes américaines se sont relâchées et les États-Unis, loin d'amputer leur potentiel militaire en Europe, ont renforcé leurs forces en RFA de deux brigades au cours de l'été 1975. Dans ces conditions, le gouvernement français ne se préoccupait plus guère de cet aspect du problème puisque le dégagement militaire américain de l'Europe était peu vraisemblable dans l'avenir prévisible.

En revanche, les controverses se poursuivirent à propos de l'ampleur et de la nature de la coopération qui s'est établie entre la France et l'OTAN après 1966. On a déjà indiqué que le retrait du dispositif militaire intégré n'avait pas entraîné la rupture de tous les liens préexistants, mais à partir de mars 1970, la presse fit de plus en plus souvent état de la volonté des autorités françaises de développer la coopération avec l'OTAN et d'améliorer le climat des contacts entre le *SHAPE* et l'état-major français. Toutefois, cette « coopération à la carte » était décidée d'une façon très pragmatique et ne se distinguait pas fondamentalement de celle qui avait été pratiquée entre 1966 et 1969. En 1972, les attaques de l'opposition se précisèrent et le 11 janvier, sur les ondes d'*Europe 1*, M. Georges Marchais, secrétaire général-adjoint du parti communiste, posait

27. Voir *JO/AN*, 27 avril 1974. La déclaration de M. Hartmann citée par M. Jobert s'énonçait comme suit : « Nous ne sommes pas en Europe, pour protéger la sécurité européenne, mais pour protéger la sécurité américaine. C'est une erreur de croire que nous agissons par souci des intérêts de l'Europe. Nous maintenons le présent niveau des forces américaines en Europe non comme un acte de charité politique mais en fonction de calculs d'intérêt national. »

28. Entretien de M. Jobert avec trois journalistes du *Monde*, 17 avril 1974.

au Président de la République la question de la réintégration de la France dans l'OTAN de façon camouflée. Il lui reprochait notamment l'abandon de la « stratégie tous azimuths » et la participation de la France aux côtés de sept pays de l'OTAN, dont les États-Unis, à la construction d'un polygone sous-marin de mesures aux Açores. Des imputations analogues furent proférées par M. Paul Laurent, membre du bureau politique du PCF, lors de la présentation du programme commun de l'Union des forces populaires, le 22 février 1973.

Ces opérations de harcèlement se multiplièrent après l'accession au pouvoir de M. Valéry Giscard d'Estaing et, en avril 1975, la question de la réinsertion de la France dans l'OTAN fit l'objet d'un débat parlementaire animé à la suite du dépôt d'une motion de censure par l'opposition²⁹. Il ressort des échanges de vues entre le député communiste, M. Baillot, et le premier ministre Chirac, que le gouvernement français collaborait effectivement avec l'EUROCOM dans le domaine des transmissions tactiques, mais sans adhérer à l'Eurogroupe, jugé trop proche des structures intégrées de l'OTAN ; en outre, la France participait au système atlantique de détection aérienne *NADGE* mais, à cet égard, la situation n'avait pas changé depuis 1967. La même observation pouvait être faite en ce qui concerne l'existence de missions de liaison auprès des commandements militaires de l'OTAN, la présence d'un ingénieur général au Comité national des directeurs d'armements et la participation des forces armées françaises à des manœuvres communes. Si les faits allégués témoignaient du développement de la coopération entre la France et l'OTAN, ils n'apportaient pas la preuve d'une réinsertion des moyens français dans le dispositif militaire intégré. Certes, le représentant du PCF a pu faire valoir, en s'appuyant sur un commentaire paru dans *Les Nouvelles atlantiques* du 28 février 1975, que les milieux américains compétents considéraient

toute discussion sur un éventuel retour de la France dans l'Alliance atlantique comme inutile et dépassée parce que la coopération de la France avec l'OTAN est tellement satisfaisante qu'il n'y a plus lieu d'insister sur une intégration formelle.

Toutefois, la même publication ajoutait que pour l'essentiel la politique française n'avait pas varié et qu'elle se signalait même par une « certaine rigidité qui faisait le jeu à la fois des gaullistes orthodoxes et des communistes³⁰ ». C'est à des conclusions analogues que devait aboutir le secrétaire d'État à la Défense, M. Schlesinger, après son entrevue avec le Président de la République française, le 29 septembre 1975 :

J'ai le sentiment que la France continue de suivre sa politique d'indépendance et que sa position à l'égard de l'organisation militaire de l'OTAN n'a pas changé.

Il aurait également laissé entendre que la coopération entre la France et l'OTAN était en bonne voie et qu'on pouvait envisager une riposte commune en cas

29. Voir *JO/AN*, 10 avril 1975, pp. 1463-64.

30. En septembre 1974, l'hebdomadaire *Newsweek* avait déjà laissé entendre qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que M. Valéry Giscard d'Estaing rompe absolument avec la politique étrangère gaulliste.

d'agression venant de l'Est ; toutefois, la France se réservait d'agir à sa guise dans l'hypothèse où la réponse de l'OTAN ne lui apparaîtrait pas appropriée³¹.

Toutefois, par-delà les spéculations des journalistes, les polémiques partisans et les appréciations plus ou moins complaisantes d'autorités étrangères, il convient d'examiner sans parti pris la position du gouvernement chaque fois que la question d'une mutation fondamentale vis-à-vis des structures intégrées de l'OTAN s'est posée au cours des dernières années. À cet égard, on relève que si les autorités gouvernementales se sont bien gardées de souscrire à des textes comportant des engagements nouveaux dans le cadre de l'Alliance et ont toujours refusé d'adhérer à des institutions trop étroitement liées aux structures intégrées de l'OTAN, elles ont parfois développé des conceptions politico-stratégiques tendant à mettre en question l'autonomie de décision qui fut le but premier et invariant de la politique française mise en œuvre en 1966. Les discours du général Mery et du Président de la République devant l'IHEDN les 16 mars et 1^{er} juin 1976, ainsi que certains alinéas du préambule de la loi du 19 juin 1976 sur la programmation militaire pour les années 1977-1982, ont éveillé des soupçons et amené certains analystes à conclure à un changement du concept stratégique. Si cette hypothèse était confirmée, on se trouverait effectivement en présence d'une mutation qualitative puisque la France serait rentrée dans le rang par la seule vertu de son nouveau choix stratégique.

Depuis l'élection de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République, la question du rapprochement vers le dispositif intégré de l'OTAN s'est posée à trois occasions : la signature de la déclaration atlantique, la doctrine d'emploi des armes nucléaires tactiques de type « Pluton » et la coopération interalliée en matière d'armements. S'agissant du premier point, le gouvernement français n'eût aucune peine à établir que son adhésion à la déclaration atlantique s'inscrivait dans le prolongement de la politique antérieure, puisque le texte adopté à Ottawa, le 19 juin, et signé à Bruxelles, le 26 juin 1974, ne comportait aucune novation par rapport aux engagements souscrits dans le cadre de l'Alliance. Lors de la réunion du Conseil atlantique à Ottawa, M. Sauvagnargues, ministre des Affaires étrangères, avait indiqué qu'il ne saurait être question pour son pays de revenir sur les décisions de 1966 qui sont « bien évidemment intangibles et hors de discussion » ; ce point de vue fut réitéré par le premier ministre Chirac lors de la séance solennelle de signature à Bruxelles. En définitive, le gouvernement français, qui avait pris une part décisive à l'élaboration de ce document, avait tout lieu d'en être satisfait, bien que le texte final n'ait pas repris certaines des dispositions figurant dans le projet soumis par M. Jobert en septembre 1973. En effet, la déclaration atlantique met en évidence le caractère spécifique de la défense de l'Europe, reconnaît le rôle dissuasif propre des forces nucléaires françaises et britanniques et laisse chaque allié juge de l'opportunité de consulter les autres.

31. *Time*, 13 octobre 1975, p. 13.

Avec la mise en service par l'armée de terre au printemps de 1974 des armes nucléaires tactiques (ANT) de type « Pluton », allait se poser la question de leur mode d'emploi ainsi que de la coordination éventuelle des stratégies française et alliée dans l'hypothèse de leur déploiement sur le sol allemand. En effet, la doctrine ne paraissait pas fixée définitivement et le débat se poursuivait entre les tenants de l'utilisation des ANT comme une super-artillerie sur le champ de bataille et ceux qui ne les conçoivent que comme un adjuvant de la dissuasion, sa fonction étant de faire monter les enchères et de donner à l'agresseur un avertissement ultime avant le recours à la représaille nucléaire. Il semble bien que cette dernière conception ait été retenue³², de sorte qu'il n'était pas possible de séparer l'emplacement géographique, donc l'emploi éventuel des engins nucléaires tactiques, des conditions de déclenchement des forces nucléaires stratégiques. Un déploiement des « Pluton » sur le territoire de la RFA aurait constitué à cet égard une novation puisqu'il supposait un accord préalable des autorités ouest-allemandes, voire une participation aux travaux du groupe de planification nucléaire de l'OTAN, les États-Unis étant en droit d'exiger une coordination de la stratégie française ou franco-allemande avec la leur en Europe. On s'explique dès lors la vivacité des réactions lorsque se répandit à partir de septembre 1974³³ le bruit de pourparlers visant à implanter des régiments « Pluton » hors des frontières; une telle démarche pouvait s'insérer dans le contexte de la « défense de l'Europe » selon les modalités esquissées par M. Chirac dans son discours de Mailly du 10 février 1975. Toutefois, le gouvernement opposa un démenti formel aux allégations relatives à une entente entre MM. Giscard d'Estaing et Schmidt à ce sujet et la décision d'installer le « Pluton » dans les garnisons du territoire national traduisait sa volonté de conserver sa liberté de décision en ce qui concerne son emploi.

Enfin, on a suggéré à plusieurs reprises que la France pourrait s'affilier à l'Eurogroupe pour participer aux meilleures conditions à la coopération interalliée en matière d'armement.

M. Le Theule s'exprima en faveur d'une telle formule dans son rapport du 1^{er} octobre 1973 sur la défense nationale, mais au cours du débat sur le budget des Armées, le ministre compétent, M. Galley, l'écarta au motif que « l'Eurogroupe est un organisme qui paraît trop directement lié avec l'organisation militaire OTAN³⁴ ». Ultérieurement, le premier ministre belge, M. Tindemans, laissa entendre que dans la compétition pour le remplacement des avions de combat Starfighter F-104 dans quatre pays de l'OTAN, les chances du Mirage F-1

32. Voir la réponse du ministre de la Défense à une question écrite de M. Longequeue, en date du 16 juillet 1974 : « Des armements nucléaires tactiques diversifiés sont nécessaires pour donner à nos forces de manœuvre une capacité dissuasive suffisante, face à des agresseurs potentiels qui en sont dotés eux-mêmes ou qui disposent d'une supériorité marquée en armes classiques », *JO/AN*, 31 août 1974.

33. Voir la question écrite de M. Chevènement, en date du 21 septembre 1974, *JO/AN*, 8 novembre 1974.

34. *JO/AN*, 9 novembre 1973, p. 5431.

seraient meilleures si la France entrait à l'Eurogroupe³⁵ et cette thèse fut répercutée par certains parlementaires de la majorité qui plaidèrent la cause de l'EURONAD³⁶. Cette fois aussi la réponse du gouvernement fut négative, bien qu'il attachât une grande importance à la coopération européenne dans le domaine des armements. Il marquait une nette préférence pour le comité permanent des armements de l'UEO, bien que les tentatives de réactivation de cet organe n'aient pas abouti. Quant à l'Eurogroupe dont dépendait l'EURONAD, il n'était qu'

un club sans structure formelle qui ne réalise aucun programme de coopération par lui-même. Les résultats obtenus à ce jour ne laissent pas penser qu'il constitue le meilleur outil d'une coopération européenne en matière d'armement. En outre, il est étroitement lié au comité des plans de défense dont la France ne fait pas partie³⁷.

Le regain d'intérêt manifesté pour la standardisation des armements au sein de l'OTAN et l'acceptation par la France en décembre 1975 d'en débattre dans des organes *ad hoc* ont fait rebondir la discussion, mais le gouvernement a réaffirmé à cette occasion qu'il ne saurait être question de participer aux travaux de l'Eurogroupe ni, *a fortiori*, de faire rentrer la France dans l'organisation militaire intégrée. Pour le moment, il se borne à participer dans le cadre de l'Alliance à un groupe de travail qui a pour seul objet de rechercher « l'interopérabilité des matériels » et dont le mandat expire le 31 décembre 1976. On ne peut donc pas préjuger des enseignements qu'il tirera de cette expérience. Quant à la coopération intra-européenne dans le domaine des armements, la France a accepté d'en discuter sur « un plan intergouvernemental et sans aucun lien avec les organisations existantes ». À cet effet, la France et les dix pays-membres de l'Eurogroupe ont créé à Rome, le 2 février 1976, une « instance européenne indépendante » dont la mission sera « de définir les besoins communs en matière d'armements » et « de rechercher entre pays européens les voies d'une meilleure coopération pour leur réalisation ». Du côté français, on a mis l'accent sur la nécessité de préserver les capacités technologiques et industrielles propres des États européens et de s'entendre sur la réalisation de projets concrets, avant de fixer les modalités d'une coopération, voire d'une concurrence avec les États-Unis³⁸. Il semble bien que les participants ne soient pas tous d'accord sur cette finalité et on ne peut que se livrer à des conjectures sur les chances de succès de l'entreprise. En tout cas, il est peu probable qu'elle débouche sur une standardisation des armements au sein de l'Alliance, aussi longtemps que la compétition pour la vente de matériels de guerre se poursuivra et que les stratégies des

35. Déclaration faite à Paris, le 1^{er} juillet 1974, à l'issue de ses entretiens avec MM. Giscard d'Estaing et Chirac.

36. Voir le point de vue de M. Pierre Baernard COUSTE, député apparenté UDR : « La France et l'Euronad », dans *le Monde*, 8-9 septembre 1974.

37. Réponse du ministre de la Défense à une question écrite de M. Chevènement, *JO/AN*, 14 décembre 1974, p. 7878.

38. Voir les réponses aux questions écrites de MM. Debré, *JO/AN*, 5 décembre 1975, *Radius*, *ibid.*, 14 février 1976, et Chevènement, *ibid.*, 15 avril 1976 et le débat sur une question orale de M. Rivière, *ibid.*, 10 juin 1976, pp. 3905-06.

États-membres seront discordantes. Mais, à cet égard, on assiste peut-être à un changement dans le discours stratégique français.

Il n'est pas possible de rendre compte de tous les aspects du débat suscité en France et à l'étranger par les déclarations du général Mery et le discours du Président de la République devant les auditeurs de l'IHEDN, textes qui furent rendus publics au début du mois de juin 1976. Rappelons seulement que les controverses internes furent vives, que l'Union soviétique y vit une « révision des principes essentiels de la politique de la France en matière de défense³⁹ » et que les satisfactions de certains alliés furent mitigées par le constat que le gouvernement français ne tirait pas toutes les conséquences du choix d'une solidarité accrue avec les alliés⁴⁰. Ainsi, le Président de la République mettait-il fortement l'accent sur la bataille qui serait générale dans un espace unique et le chef d'état-major des armées prônait-il une « sanctuarisation élargie » seule compatible avec la « volonté qui anime notre pays d'aller par une marche sans doute lente mais continue vers la promotion d'une entité européenne ». Mais simultanément on laissait planer une incertitude sur les modalités de l'éventuelle participation de la France à la bataille de l'avant. Le général Mery précisait même que cette option n'impliquait nullement que « nous nous engageons à l'avance, dès le temps de paix, à occuper un « créneau » dans le cadre de la stratégie alliée » ; analysant ensuite les problèmes auxquels seraient confrontées les forces françaises, il était conduit à envisager plutôt une « participation en deuxième échelon à la première bataille, qui pourrait du même coup assurer une couverture indirecte de notre territoire national ». Enfin, le général Mery récusait l'idée d'une « bataille nucléaire » en Europe et marquait nettement la spécificité de la stratégie française en ce qui concerne l'emploi de l'ANT. Ces conceptions n'étant pas très différentes de celles de l'état-major des armées depuis la publication de la conférence du général Fouquet du 3 mars 1969⁴¹, on est en droit de se demander si l'affaire de la révision de la doctrine stratégique n'a pas été artificiellement grossie. Toutefois, les mises en garde formulées par d'anciens membres du gouvernement, tel M. Messmer ou par des analystes réputés de la stratégie nucléaire, tels les généraux Gallois et Poirier, ne sauraient être tenues pour quantité négligeable et méritent d'être discutées. Nous nous bornerons pour notre part à présenter trois observations.

1) Le modèle stratégique adopté en 1966 par le Centre de prospective et d'évaluations du ministère des Armées procédait à un découpage de l'espace stratégique en trois cercles concentriques recouvrant respectivement le territoire national métropolitain (premier cercle), l'Europe et ses approches (deuxième cercle) et le reste du monde (troisième cercle). Alors que la protection du

39. Voir l'article signé Alexandrov dans *la Pravda* du 9 juin 1976 : « Question légitime : où la doctrine de « sanctuarisation élargie » entraîne-t-elle la France ? ».

40. Ce sentiment était surtout répandu en Allemagne. Voir « Giscard und der Atom-Mythos » per Adelbert WEINSTEIN, *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 20 juillet 1976.

41. « Emploi des différents systèmes de forces dans le cadre de la stratégie de dissuasion », *Revue de Défense nationale*, mai 1969.

premier cercle et le maintien de l'autonomie de décision constituent un but invariant de la stratégie française, l'action militaire hors des frontières ne sert que des buts contingents définis par la politique extérieure en fonction de la dynamique du système international et d'intérêts et de solidarités variables dans le temps et l'espace. Or, on relève aussi bien dans les textes précités que dans le préambule de la loi du 19 juin 1976 sur la programmation militaire pour les années 1977-82, le souci d'inscrire la sécurité de la France dans un cadre européen et l'intention de lier son sort à celui de ses voisins en contribuant plus activement que dans le passé à la défense de l'Europe occidentale. On peut donc se demander, comme le fait le général Poirier⁴², si la stratégie adoptée pour la défense du second cercle ne risque pas de contaminer la stratégie de dissuasion afférente au premier et de mettre en question le noyau dur de la politique française : la préservation de l'autonomie de décision. Pour le général Poirier la réponse ne fait pas de doute : poser comme un fait d'évidence la continuité des espaces stratégiques, lier l'efficacité de la dissuasion à l'issue de la bataille sur le glacis et laisser entendre que les armes nucléaires pourraient être utilisées avant que l'agresseur attaque notre territoire constituent autant de propositions diamétralement opposées au modèle stratégique antérieur. Par ailleurs, elles s'accordent difficilement avec les réalités et la logique de l'âge nucléaire.

2) Poser l'existence d'un « seul espace de bataille » c'est admettre que la France serait impliquée automatiquement dans un conflit quelconque amorcé en Europe, même s'il était provoqué par l'initiative intempestive d'un État-allié. La France serait ainsi liée par le biais d'une posture stratégique unique à la politique de ses alliés dont les intérêts ne coïncideraient pas nécessairement avec les siens et il ne subsisterait plus grand-chose de son autonomie de décision achetée au prix fort d'un appareil nucléaire libre de toute hypothèse. À cet égard, certains font observer que la France en se retirant du système intégré de l'Alliance atlantique n'a pas répudié les engagements découlant du traité de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, et qu'elle serait nécessairement concernée par une attaque armée en Europe contre un des signataires. C'est notamment la thèse exposée par l'ancien représentant permanent de la France au Conseil atlantique, M. François de Rose, dans son livre *La France et la défense de l'Europe*, et il en déduit la nécessité d'une coordination de l'effort militaire de la France avec celui de ses alliés pour lui permettre d'intervenir utilement à leurs côtés⁴³. Ainsi la liberté d'appréciation que se serait ménagée le gouvernement français en se retirant de l'OTAN, en 1966, ne serait pas revendiquée dans l'hypothèse d'un conflit ayant son origine sur le continent européen. Par-delà les controverses juridiques sur les obligations découlant respectivement des traités de Washington du 4 avril 1949 et de Bruxelles du 17 mars 1948, on doit convenir avec M. Jacques Vernant que la position du général de Gaulle a été constante sur un point :

42. Voir « Le deuxième cercle », *Le Monde diplomatique*, juillet 1976.

43. Voir également les interventions de M. de Rose au cours d'un débat sur la défense nationale, *le Figaro*, 20 mai 1976.

le refus de prendre un engagement d'ordre militaire ou politique équivalant à un chèque en blanc à l'égard de ses alliés... Dire que la France ne peut rester à l'écart d'un conflit survenant en Europe, c'est lui fermer l'une des options que les décisions de 1966 avaient pour finalité de maintenir ouvertes⁴⁴.

3) L'arme nucléaire a introduit une coupure radicale entre le sanctuaire qui est protégé par la menace de représailles massives, si les conditions de crédibilité sont remplies, et l'espace extérieur qui ne saurait prétendre à la même couverture. Dès lors, la contiguïté géographique des espaces ne saurait prévaloir contre la discontinuité stratégique et le déroulement de la bataille dans le deuxième cercle ne préjuge pas de la conduite de l'agresseur lorsqu'il atteint les frontières d'une puissance nucléaire. La doctrine de la « sanctuarisation élargie » fait perdre le bénéfice que la France tire de cette discontinuité, d'autant qu'elle fait peser un doute sur la « volonté nationale d'avoir recours à la menace de destructions massives, même pour assurer notre survie⁴⁵ ». Par ailleurs, le propos du Président de la République sur l'utilisation des ANT dans la bataille pour échapper au dilemme du « tout ou rien » ne paraît guère compatible avec la logique de la dissuasion du faible au fort à laquelle la France est assujettie.

CONCLUSION

Aujourd'hui, le débat sur les relations de la France avec l'OTAN porte moins sur les chances et la signification d'une réintégration formelle, au demeurant peu vraisemblable, que sur le degré de la coopération interalliée et la mise en question des grandes options stratégiques des années soixante. En 1966, le dégagement des structures militaires intégrées découlait logiquement du choix d'une défense nationale autonome et s'inscrivait dans la perspective d'une nouvelle organisation de la sécurité en Europe. Celle-ci impliquait à la fois une moindre dépendance des pays d'Europe occidentale vis-à-vis des États-Unis et une normalisation des relations avec l'Est, afin de surmonter progressivement la division du continent en systèmes antagonistes. Les résultats limités obtenus jusqu'à présent aussi bien au plan de l'affirmation d'une identité européenne à l'Ouest qu'à celui d'un rapprochement entre pays à régimes sociaux différents, expliquent sans doute la lassitude dans la poursuite des grands desseins gaulliens. Par ailleurs, l'abandon de la perspective d'une défense européenne de l'Europe et le souci de promouvoir une solidarité entre les Européens face aux dangers qui les menacent ont conduit le Président de la République à émousser les traits spécifiques de la politique de dissuasion française tels qu'ils ont été fixés

44. Jacques VERNANT, « De quelques aspects politiques et juridiques du débat sur la défense », *Défense nationale*, août-septembre 1976.

45. Général d'armée Mery, *op. cit.*

au cours des dix dernières années. Certes, des assurances ont été données quant à la poursuite de l'effort dans le domaine nucléaire, et la programmation militaire pour les années 1977-1982 est manifestement en-deçà des ambitions d'une stratégie de dissuasion classique dans la zone du glacie. Toutefois, il faut convenir que le discours stratégique français a perdu de sa rigueur et que le flou qui le nimbe est de nature à égarer l'adversaire sur les intentions qui le sous-tendent. Cette incertitude n'est pas de celles qui confortent la dissuasion ; bien plus, elle pourrait conduire insensiblement à la dilution du système de défense français dans un ensemble plus vaste où les deux grandes puissances tutélaires seraient les seules garantes de la paix. Une telle démission - d'aucune diraient la disparition de l'anomalie française - scellerait le destin de l'Europe politique, sans pour autant apporter aux peuples du continent la sécurité à laquelle ils aspirent.